

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-15

Arrêté portant autorisation d'occuper un local communal : l'abri bois de la Motte Féodale, au profit de M. Dominique ROULET, habitant de la Commune

Le Maire de la commune de CERNUSSON ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la **délibération du conseil municipal n°2025-034 en date du 18/07/2025**, fixant le montant à percevoir au profit de la commune pour occuper ce local communal ;

Vu la demande, par laquelle M. Dominique ROULET, 10 rue des Lavandières 49310 CERNUSSON, sollicite l'autorisation d'occuper l'abri bois de la Motte Féodale en vue d'y organiser une manifestation privée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

M. Dominique ROULET est autorisé à occuper l'abri bois de la Motte Féodale, incluant l'eau potable et l'électricité, en vue d'y organiser une manifestation privée.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour la journée du **SAMEDI 06 JUIN 2026**.

Article 3 :

Le permissionnaire devra s'acquitter d'une contribution d'un montant fixé à **50.00 € (cinquante euros)**, avec une caution de **150.00 € (cent cinquante euros)**.

Cette contribution devra être versée auprès du receveur municipal, Service de Gestion Comptable de Cholet, avant le déroulement de l'organisation.

Article 4 :

Dans le cadre de cette occupation, **le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique.**

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de CERNUSSON fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

Mme la Secrétaire Générale de Mairie, ainsi que l'agent communal habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Affichage du présent arrêté à la Motte Féodale.

Fait à CERNUSSON, le 05/06/2026

Le Maire,

Marie-Dominique CHAUMIN

